

RÈGLEMENT RCA26 220xx

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2026) (RCA25 22018)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du XX XXX 2026;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du XX XXX 2026;

À la séance du XX XXX 2026, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. L'article 6 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 22018) est modifié par l'ajout après les mots « (RCA04 22003), » des mots suivants :

« du Règlement sur le zonage incitatif (RCA26 22004) ou pour l'étude d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ».

Dossier 126xxxxxxx

Mairesse d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	XX XXX 2026
Dépôt du projet de règlement :	XX XXX 2026
Adoption du règlement:	XX XXX 2026
Publication :	XX XXX 2026
Entrée en vigueur :	XX XXX 2026
